

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'enquête publique unique se déroulera du mercredi 13 novembre 2024
9h00 au lundi 16 décembre 2024 17h00

Conformément à l'arrêté n°2024-015 du **10 octobre 2024** du Président de Quimperlé Communauté, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique relative aux objets suivants :

- 1. Le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté,**
- 2. Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

L'autorité responsable de ces projets est Quimperlé Communauté représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, auprès de laquelle des informations relatives à cette procédure peuvent être demandées.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est : Siège de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex.

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur support papier au siège de Quimperlé Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture de cet établissement.

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur support dématérialisé sur le site internet de Quimperlé Communauté <http://www.quimperle-communaute.bzh/> ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/5702> et sur un poste informatique en accès gratuit situé au siège de Quimperlé Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture de cet établissement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **sur le registre papier** : aux horaires d'ouverture au public au siège de Quimperlé Communauté, les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteur.

- **par courrier postal** : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la commissaire enquêteur d'enquête publique unique relative au RLPi et au PLUi de Quimperlé Communauté : siège de Quimperlé Communauté - 1, rue Andreï Sakharov - cs 20245 - 29394 Quimperlé cedex

- **par voie électronique** : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5702> ou adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5702@registre-dematerialise.fr

- **lors des permanences de la commissaire enquêteur** mentionnées ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse Internet mentionnée précédemment.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre papier ou par courrier papier ou transmises à la commissaire enquêteur lors des permanences seront versées et consultables en version papier au siège de Quimperlé Communauté.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 13 novembre 2024 9h00 au lundi 16 décembre 2024 17h00.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

COMMUNE	LIEU DE PERMANENCE	JOUR	HEURE
Quimperlé	Quimperlé Communauté 1 rue Andreï Sakharov CS 20245 29394 Quimperlé cedex	Mercredi 13 novembre 2024	9h00 -12h00
		Jeudi 21 novembre 2024	17h00 -19h30
		Samedi 30 novembre	9h00 -11h30
		Lundi 9 décembre 2024	9h00 - 12h00
		Lundi 16 décembre 2024	14h00 - 17h00

Le dossier d'enquête publique unique est composé des pièces suivantes :

Concernant le RLPi :

- Le dossier du projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire ;

- Le recueil des avis réglementaires émis sur le projet de RLPi ;

- Une note de Quimperlé Communauté en réponse aux avis émis sur le projet de RLPi ;

- Les pièces administratives de l'enquête publique

Concernant la modification du PLUi :

- Le dossier du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi ;

- Le recueil des avis réglementaires émis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi comprenant notamment l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne ;

- Une note de Quimperlé Communauté en réponse aux avis émis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi ;

- Les pièces administratives de l'enquête publique

À la clôture de l'enquête publique unique, la commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commissaire enquêteur consigne, dans des présentations séparées, pour chacun des objets de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmet à Quimperlé Communauté l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions sont disponibles au siège de l'enquête publique unique, ainsi qu'au lieu de permanence et à la préfecture du Finistère pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Quimperlé Communauté publie le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sur le site internet de Quimperlé Communauté <http://www.quimperle-communaute.bzh/> et le tient à la disposition du public pendant un an.